



Modifications OSR pour les cycles

Vue d'ensemble des principaux changements

Présentation du 31 octobre 2025

Alain Broye

Chef de Section

Surveillance du réseau routier

Sommaire

1. Introduction
2. Catégories d'usagers
3. Comparatif avant-après
4. Nouvelles règles applicables
5. Situations à surveiller
6. Modifications de la signalisation existante
7. Questions

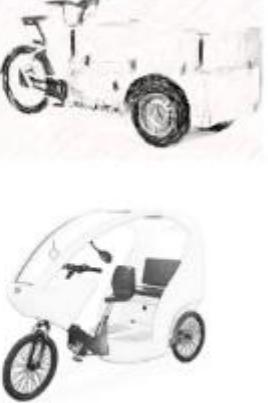
1. Introduction

Nouvelles règles pour les cycles dès le 1^{er} juillet 2025

- > Le Conseil fédéral a modifié des règles applicables aux vélos électriques afin de mieux exploiter le potentiel de ces derniers et afin de permettre en fonction des conditions locales aux autorités de tenir compte de manière plus fine des catégories autorisées ou non à circuler sur certaines aires de circulation
- > Les modifications concernent d'une part l'introduction d'une nouvelle catégorie «cyclomoteurs électriques lourds» et d'autre part, la signification des symboles cycles et cyclomoteurs qui a été étendue à plusieurs types d'usagers.
- > Cette présentation a pour objectif de présenter les différences entre la situation actuelle et la version antérieure.

2. Catégories d'usagers

Voici un tableau synoptique de l'OFROU des différentes catégories concernées

Cyclomoteurs légers	Gyropodes électriques	Fauteuils roulants motorisés	Cyclomoteurs lourds	Cyclomoteurs rapides
				
25 km/h Moteur électrique ou assistance électrique au pédalage Trottinettes électriques : 20 km/h uniquement	25 km/h Moteur électrique	25 km/h Moteur électrique ou assistance électrique au pédalage	45 km/h Assistance électrique au pédalage	30 km/h Moteur électrique ou thermique

2. Catégories d'usagers

De manière à simplifier la présentation, nous n'allons retenir pour la suite que les véhicules les plus courants représentés de manière symbolique comme suit:

Cycles	Cyclomoteurs légers	Cyclomoteurs rapides
		
Cycle standard	Vélo électrique 25 km/h	Vélo électrique 45 km/h
Comprend également: - Vélo cargo 25 km/h < 250 kg - Trottinettes électriques		

3. Comparatif «avant / après»

—

Signaux de prescription «obligation»

 interdit

 autorisé

 obligatoire

Cas 1



et trottoirs

	Avant 01.07.2025	Dès 01.07.2025
	  enfants < 12 ans	  enfants < 12 ans
		
		
		

3. Comparatif «avant / après»

-  interdit
-  autorisé
-  obligatoire

Signaux de prescription «obligation»

Cas 1a




autorisés

	Avant 01.07.2025	Dès 01.07.2025
		
		
	 moteur arrêté	
	 moteur arrêté	

3. Comparatif «avant / après»

-  interdit
-  autorisé
-  obligatoire

Signaux de prescription «obligation»

Cas 1b

	Avant 01.07.2025	Dès 01.07.2025
		
	-	
	-	
	-	

3. Comparatif «avant / après»

-  interdit
-  autorisé
-  obligatoire

Signaux de prescription «obligation»

Cas 2



	Avant 01.07.2025	Dès 01.07.2025

3. Comparatif «avant / après»

—

Signaux de prescription «obligation»

 interdit

 autorisé

 obligatoire

Cas 2a




facultatif




facultatif




facultatif

	Avant 01.07.2025	Dès 01.07.2025
	-	
	-	
	-	
	-	



3. Comparatif «avant / après»

—

Signaux de prescription «obligation»

 interdit

 autorisé

 obligatoire

Cas 2b













	Avant 01.07.2025	Dès 01.07.2025
	-	
	-	
	-	
	-	

3. Comparatif «avant / après»

—

Signaux de prescription «obligation»

✗ interdit

✓ autorisé

↑ obligatoire

Cas 3



	Avant 01.07.2025	Dès 01.07.2025
	✗	✗
	✗	✗
	✗	✗
	✗	✗

3. Comparatif «avant / après»

-  interdit
-  autorisé
-  obligatoire

Signaux de prescription «obligation»

Cas 3a



	Avant 01.07.2025	Dès 01.07.2025
	 allure du pas	 allure du pas
	 allure du pas	 allure du pas
	  moteur arrêté allure du pas	 allure du pas
	  moteur arrêté allure du pas	 allure du pas

3. Comparatif «avant / après»

-  interdit
-  autorisé
-  obligatoire

Signaux de prescription «interdiction»

Cas 4



	Avant 01.07.2025	Dès 01.07.2025
		
		
		
		

3. Comparatif «avant / après»

-  interdit
-  autorisé
-  obligatoire

Signaux de prescription «interdiction»

Cas 5



	Avant 01.07.2025	Dès 01.07.2025
		
		
		
		

3. Comparatif «avant / après»

-  interdit
-  autorisé
-  obligatoire

Signaux de prescription «interdiction»

Cas 5a

	Avant 01.07.2025	Dès 01.07.2025
	-	
	-	
	-	
	-	

3. Comparatif «avant / après»

-  interdit
-  autorisé
-  obligatoire

Signaux de prescription «interdiction»

Cas 6



	Avant 01.07.2025	Dès 01.07.2025
		
		
		
		

3. Comparatif «avant / après»

-  interdit
-  autorisé
-  obligatoire

Signaux de prescription «interdiction»

Cas 6a

	Avant 01.07.2025	Dès 01.07.2025
		
		
		
		



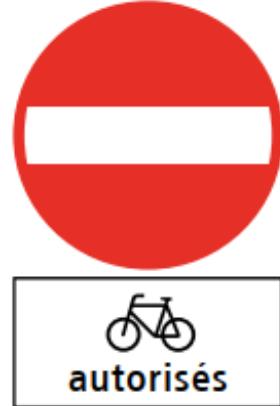
Vélos
électriques
autorisés

3. Comparatif «avant / après»

-  interdit
-  autorisé
-  obligatoire

Signaux de prescription «interdiction»

Cas 7



	Avant 01.07.2025	Dès 01.07.2025
		
		
		
		

4. Nouvelles règles applicables

Tableau récapitulatif trafic cycliste - valable dès 01.07.2025

interdit autorisé obligatoire	et trottoirs	autorisés	autorisés	facultatif	interdits	ZONE	ZONE	vélos	vélos	vélos électriques autorisés	vélos électriques autorisés	vélos électriques autorisés	autorisés
 Vélo Vélo électrique 25 km/h Trottinette électrique Vélo cargo 25 km/h	 < 12 ans												
 							allure du pas						
 							allure du pas						
 							allure du pas						

5. Situations à surveiller



Description du risque

- > Les nouvelles règles en vigueur impliquent que des catégories de véhicules rapides **peuvent** désormais utiliser les trottoirs autorisés aux cycles. Le risque concerne la cohabitation entre usagers et les différences de vitesse

Avis

- > Le risque est assez minime, les cyclistes «rapides» qui veulent gagner du temps restent en principe sur la route
- > A priori le bon sens prévaut et les usagers autorisés doivent circuler avec une vitesse adaptée et faire preuve d'égard par rapport aux piétons
- > Si nécessaire, possibilité d'ajouter une plaque complémentaire pour interdire certaines catégories d'usagers.

5. Situations à surveiller

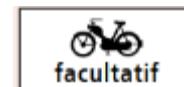


Description du risque

- > Les nouvelles règles en vigueur impliquent que les catégories de cyclomoteurs rapides ont **l'obligation** désormais d'utiliser pistes signalées
- > La plupart de ces aménagements sont pensés pour offrir un site propre sécurisé à des usagers moins aguerris. L'usage de ces pistes représenterait pour les usagers rapides une détérioration de leur trajet et ils auraient tendance à rester sur la route, où ils seraient en situation «illégale».

Avis

- > Possibilité d'ajouter une plaque complémentaire pour laisser le choix d'usage.



5. Situations à surveiller



Description du risque

- > Ces panneaux sont très souvent prévus sur des chemins AF
- > En raison de l'essor de la mobilité douce, il semble pertinent d'inclure également les vélos électriques rapides sur ce type d'aménagements.
- > On constate également un retour dans certains village des «cyclomoteurs classiques». S'agissant de jeunes utilisateurs, la question de les admettre sur ce type de chemin peut également se poser pour des raisons de sécurité.

Avis

- > Possibilité d'ajouter une plaque complémentaire
- > Utiliser autre panneau (OSR 2.13)

Vélos
électriques
autorisés



6. Modification de la signalisation existante

Campagne de vérification pour le réseau cantonal

- > Le SPC attend la définition du réseau cantonal cyclable (2026)
- > Une campagne de vérification des signalisations et les éventuelles modifications à entreprendre sera alors menée.

nouveaux projets

- > Depuis juillet 2025, tout nouveau projet comprenant une signalisation impactée par les nouvelles règles est analysée selon le nouveau droit.
- > Lorsqu'une commune dépose un projet, elle est informée par rapport aux subtilités des changements rentrés en vigueur.

6. Modification de la signalisation existante

Procédure pour ajouter une plaque complémentaire?

- > Si la modification de la signalisation a comme objectif de maintenir les droits qui valaient selon l'ancienne ordonnance → procédure autorisation du SPC



- > Si la modification souhaitée ne correspond pas à aux droits selon l'ancienne ordonnance → procédure publication dans la Feuille officielle



7. Questions ?

Merci de votre attention !